

Résidence sociale et tiers

Par mandragore59va, le 05/09/2014 à 11:56

Bonjour à tous,

Je suis nouveau sur ce forum et j'ai besoin de votre aide. Mon petit ami habite dans une résidence sociale qui est tenue par une association. Il paye un loyer qui est de 370 euro d'APL environ auquel il dois rajouter 92 euro de sa poche... Il a donc tout les mois un quittance de loyer.

Peu de temps après notre rencontre nous avons décidé mon départ du cocon familial et je l'ai donc rejoint dans son studio de 20m2 en attendant de trouver mieux...

Mais voilà ce matin une des responsables de ces résidences est venue nous voir (ou plutôt nous réveiller en sonnant a la porte...) pour nous informer que je ne pouvais pas dormir avec lui qu'il devait rester seul dans son logement....

Il m'a montré un règlement ou il est écrit que les amis sont autorisés a venir visiter de 9h à 22h.

Cela est il légal de limiter les visites et résident de ce genre d'habitation?

Voici pour finir un descriptif du type de logement:

"Les Résidences Sociales ont pour objet d'offrir une solution de logements meublés temporaires à des personnes étant éligibles à l'A.P.L. et rencontrant des difficultés d'accès au logement de droit commun pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquelles un accompagnement social s'avère nécessaire.

La personne accueillie doit être majeure, en capacité d'habiter la Résidence Sociale de manière autonome, et avoir des ressources pour payer sa part à charge."

Merci pour votre aide.

Par domat, le 05/09/2014 à 13:50

bir,

votre ami doit respecter le règlement de l'association qui réserve ses logements à des personnes en difficultés de manière temporaire.

Donc je pense qu'effectivement des dispositions sont légales et si vous voulez vivre ensemble, vous devez trouver un autre logement. cdt

Par janus2fr, le 05/09/2014 à 16:38

Bonjour,

Effectivement, le règlement s'applique bien dans le cas précis. Il ne faut pas confondre avec un bail traditionnel où le locataire a droit d'héberger qui il veut sans que son bailleur n'ait de droit de regard.